

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 9 octobre 2017

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-sept, le **9 octobre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 2 octobre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Sénateur-Maire**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME SABRINA ASSAYAG, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME GENEVIÈVE SIMONET, M. RENÉ RAPPELLIN, MME THÉRÈSE HOUET, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME KARINE SARIKAS, MME MAGUY SOUM, MME CHANTAL TROTTET, M. FABRICE CHOLLET, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DE CECCO, MME LAURENCE FOURNIER, M. BERNARD DENY, MME SANDRINE CALISIR, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mlle Anne-Marie LEPAGE donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mme Maguy SOUM

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 26 et 30 juin 2017.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2017 :

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 :

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

2017.00089 - Concession d'aménagement pour la mise en oeuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016 et bilan prévisionnel pour l'année 2017 établis par SÉQUANO AMÉNAGEMENT (ex DELTAVILLE)

Lecture de la délibération par M. SARDA
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016, qui arrête les sommes de :

- 36 377 702 € H.T. en dépenses,
- 35 698 147 € H.T. en recettes.

NOTE que le tableau financier du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016 n'est pas conforme à l'avenant n°2 transactionnel au traité de concession signé le 12 mars 2015 :

- d'une part, la ligne « participation de la collectivité aux modifications de programmes », consécutive à l'avenant n°2 transactionnel au traité de concession signé le 12 mars 2015, présente une somme de 1 704 505 € H.T. alors que le montant tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal est de 1 704 505 € T.T.C.,
- d'autre part, la ligne « participation création voirie Emancipation » pour un montant de 203 938 € n'a plus lieu d'être dans la mesure où cette participation dépendait de la subvention Résorption pour l'Habitat Insalubre (RHI) de l'Etat qui a été abandonnée. Un nouveau projet d'accession à la propriété est prévu désormais sur l'ilot Emancipation.

NOTE que les subventions du Conseil Départemental (ligne A : 331 pour 202.500 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (ligne A : 333 pour 383.570 €), correspondant aux travaux de construction de la crèche La Villette, figurent dans le tableau financier. Ces sommes ne peuvent plus apparaître au CRACL dans la mesure où la Ville percevra directement ces subventions.

PREND ACTE du bilan prévisionnel pour l'année 2017, qui arrête les sommes de 2 415 582 € en dépenses et de 6 960 322 € en recettes.

2017.00090 - Programme Local de l'Habitat de la ville des Pavillons-sous-Bois - Bilan 2013-2016

Lecture de la délibération par M. SARDA
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE le bilan annexé établi pour les années 2013 à 2016, englobant le bilan mi-parcours.

AUTORISE Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois à transmettre pour information ledit bilan à l'Etat.

2107.00091 - Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Bilan de la période triennale 2014-2016 de production de logements sociaux

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du bilan annexé établi par la Direction Régionale et Interdépartementales de l'Hébergement et du Logement pour la période triennale 2014-2016 portant le nombre de logements sociaux à 1 416 sur le territoire communal.

2017.00092 - Constatation de la désaffectation de l'usage public d'une partie de terrain de la parcelle C 96 P à l'angle de l'avenue de Rome et de l'allée du Luxembourg - Annule et remplace la délibération n°2017.00045

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2017.00045 du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

CONSTATE la désaffectation de l'usage public d'une partie de terrain de 50 m² à l'angle de l'avenue de Rome et de l'allée du Luxembourg cadastré C 96 P.

2017.00093 - Déclassement d'une partie de terrain de la parcelle C 96 P à l'angle de l'avenue de Rome et de l'allée du Luxembourg - Annule et remplace la délibération n°2017.00046

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2017.00046 du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

DECIDE le déclassement du domaine public d'une partie de terrain de 50 m² à l'angle de l'avenue de Rome et de l'allée du Luxembourg cadastré C 96.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches administratives nécessaires à la vente de cette partie de terrain.

2017.00094 - Cession d'une partie de terrain de la parcelle C 96 P à l'angle de l'avenue de Rome et de l'allée du Luxembourg au profit de la SCCV LES BERGES DE L'OURCQ - Annule et remplace la délibération n°2017.00047

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2017.00047 du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

DECIDE la cession au prix de 5 000,00 € (cinq mille euros) de la partie de terrain de 50 m², cadastrée C 96 P, à l'angle de l'avenue de Rome et de l'allée du Luxembourg, au profit de la SCCV LES BERGES DE L'OURCQ : 28 rue de Naples, 75008 Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

2017.00095 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les structures municipales de la petite enfance de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

APPROUVE les termes de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les structures municipales de la petite enfance de la ville des Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les actes afférents, y compris les éventuelles décisions modificatives avec la société API RESTAURATION.

DIT qu'il s'agit d'un accord-cadre passé pour une durée d'un an à compter du 4 décembre 2017, en cas de notification antérieure, date anniversaire de l'accord-cadre. Il sera reconductible à sa date anniversaire tacitement au maximum trois fois, par période annuelle. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre ans.

DIT que l'accord-cadre est passé sans montant minimum ni maximum annuel.

2017.00096 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires, de buffets et de cocktails pour le service de la restauration scolaire et municipale de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

APPROUVE les termes de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires, de buffets et de cocktails pour le service de la restauration scolaire et municipale de la ville des Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les actes afférents, y compris les éventuelles décisions modificatives avec la société GV RESTAURATION.

DIT qu'il s'agit d'un accord-cadre passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017, date anniversaire de l'accord-cadre. Il sera reconductible à sa date anniversaire tacitement au maximum trois fois, par période annuelle. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre ans.

DIT que l'accord-cadre est passé sans montant minimum ni maximum annuel.

2017.00097 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allée Hippolyte Vincent, Impasse des Mésanges et allée des Mésanges)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la Commune (allée Hippolyte Vincent, Impasse des Mésanges et allée des Mésanges).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 12 562,88 € H.T., soit 15 075,46 € T.T.C..

2017.00098 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allée du Garde-Chasse)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la Commune (allée du Garde-Chasse).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 6 520,67 € H.T., soit 7 824,80 € T.T.C..

2017.00099 - Signature d'une convention autorisant les assistantes sociales employées par le Conseil Départemental à déjeuner au restaurant municipal sis école Jules Verne - Quai d'Amsterdam aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention autorisant les assistantes sociales employées par le Conseil Départemental à déjeuner au restaurant municipal, sis Ecole Jules Verne - Quai d'Amsterdam aux Pavillons-sous-Bois, entre la commune des Pavillons-sous-Bois, représentée par Monsieur le Maire, et le Département de la Seine-Saint-Denis représenté, par délégation, par Monsieur Daniel GUIRAUD.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que cette convention sera applicable à compter du 8 janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DIT que le prix du repas est fixé à 5,90 € T.T.C. (5,36 euros H.T.), prix révisé au 1^{er} février 2017 conformément à l'augmentation des prix appliqués dans le marché relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service de la restauration scolaire et municipale des Pavillons-sous-Bois.

2017.00100 - Avenant à la convention de mise en oeuvre d'un dispositif complet de vidéosurveillance urbaine - Mise en place des points hauts avec le Syndicat des Copropriétaires du 21-23 avenue Victor Hugo

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention « Mise en œuvre d'un dispositif complet de vidéosurveillance urbaine - Mise en place des points hauts » à intervenir entre la commune des Pavillons-sous-Bois, représentée par Monsieur le Maire, et Madame Sylvie ANTENAT du cabinet CADOT BEAUPLÉ en sa qualité de Syndic.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que l'avenant à la convention prend effet à sa date de signature et prendra fin en même temps que la convention initiale.

2017.00101 - Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en oeuvre du Forfait Post-Stationnement

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (cycle complet) à intervenir entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

2017.00102 - Réforme du stationnement payant sur voirie - Mise à jour des barèmes tarifaires et institution d'un Forfait Post-Stationnement (FPS)

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

APPROUVE les grilles tarifaires de stationnement suivantes à compter du 18 décembre 2017 (et non 1^{er} janvier 2018, en raison du délai de re-paramétrage des horodateurs):

Zone verte :

1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	8h-9h
1,30€	2,30€	3,30€	4,30€	5,30€	6,30€	7,30€	8,30€	30,00€

Limitation de la durée de stationnement payant augmentée à 9 heures au lieu de 8 heures.

Zones orange et rouge :

30 min	1h	2h	3h	3h-3h30
0,60€	1,20€	2,40€	3,60€	30,00€

Limitation de la durée de stationnement payant augmentée à 3 heures 30 au lieu de 2 heures.

FIXE le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) à 30 €.

2017.00103 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de correspondant sécurité routière de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE de désigner Monsieur Yvon ANATCHKOV en qualité de correspondant sécurité routière de la ville des Pavillons-sous-Bois.

2017.00104 - Modification du règlement intérieur des inscriptions et de la facturation des services municipaux péri et extra-scolaires

Lecture de la délibération par Mme COPPI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur des inscriptions et de la facturation des services municipaux péri et extra-scolaires distribué aux familles.

2017.00105 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires péri et extra-scolaires en direction des familles

Lecture de la délibération par Mme COPPI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires péri et extra-scolaires distribué aux familles.

2017.00106 - Répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil Municipal

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l’Unanimité

DECIDE que l’enveloppe est répartie suivant les pourcentages figurant ci-dessous :

- Monsieur le Maire percevra une indemnité égale à 26,15 % de l’indice brut terminal de la fonction publique;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints percevront une indemnité correspondant à 31,50 % de l’indice brut terminal de la fonction publique;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués percevront une indemnité correspondant à 14,50 % de l’indice brut terminal de la fonction publique;
- Mesdames et Messieurs les autres Conseillers Municipaux percevront une indemnité correspondant à 2 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l’augmentation de l’indice du point et de l’évolution de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle		Montants des indemnités brutes mensuelles (montant indicatif applicable au 1er janvier 2017*)	
	Montant applicable au 01/01/2017 *:		Montant applicable au 01/01/2017 *:
Maire 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	4 232,32 €	Maire 26,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 006,14 €
10 Adjoints 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	16 929,29 €	10 Adjoints 1 204,65 x 10 (31,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	12 119,80 €
		5 Conseillers Municipaux Délégués 554,52 x 5 (14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	2 789,50 €
		19 Conseillers Municipaux 76,49 x 19 (2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	1 462,05 €
Total	21 161,61 €	Total	17 377,49 €

* Montant pouvant évoluer en fonction de l’augmentation de l’indice du point et en fonction de l’évolution de l’indice brut terminal de la fonction publique

<i>A titre indicatif :</i>	
	4,6
Valeur du point au 01.01.2017:	5807
	384
Indice Brut Terminal (1022 au 01.01.2017):	7,566
soit un indice majoré de 826 au 01.01.2017	

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

2017.00107 - Définition des cycles de travail pour différents services

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DIT que les cycles de travail sont définis ainsi qu'il suit pour les personnels suivants :

Personnel administratif (Hôtel de Ville)	<p>Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires.</p> <p>De 9h à 12h et de 13h30 à 18h pendant les vacances scolaires.</p> <p>Le service EJS assure une permanence tous les jeudis jusqu'à 19h pendant les périodes scolaires.</p> <p>Le service Population assure une permanence le samedi matin de 9h à 12h.</p> <p>La présence des agents est obligatoire de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 avec une pause méridienne d'au moins 1 heure.</p>
Agents du service logement	<p>Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.</p>
Gardiens de l'Espace des Arts	<p>Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 23h.</p> <p>Les heures de nuit (à partir de 22h) sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail.</p> <p>Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations.</p> <p>Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d'autres sites.</p>
Gardiens du Parking Souterrain Régional	<p>Cycle de travail du lundi au samedi de 8h à 19h.</p> <p>Le dimanche de 8h à 14h payé en heures supplémentaires (agents volontaires).</p> <p>Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d'autres sites.</p>
Gardiens du Gymnase Lino Ventura	<p>Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 22h30 et le samedi de 10h à 19h.</p> <p>Les heures supplémentaires sont comprises dans l'annualisation du temps de travail ainsi que les heures de nuit et de dimanche qui sont majorées.</p>

Gardiens du Stade de l'Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h45 à 22h45. Le dimanche de 8h45 à 18h45. Les heures de nuit et de dimanche sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail.
Agents des espaces verts au stade de l'Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Agents des espaces verts	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h l'hiver et de 7h à 12h et de 13h à 15h30 l'été.
Agents de propreté de la voirie	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 16h. Le dimanche est payé en heures supplémentaires (ne concerne que les agents volontaires).
Agents de Sécurité de la Voie Publique	Cycle de travail du lundi au dimanche de 8h à minuit. Les heures de dimanche sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail.
Agents « point écoles »	Cycle de travail le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 8h50, de 11h20 à 11h50, de 13h20 à 13h50 et de 16h20 à 16h50 pendant la période scolaire
Policiers Municipaux	Cycle de travail du lundi au samedi de 9h à minuit et le dimanche de 9h à 14h. Les Policiers Municipaux bénéficient d'un nombre de RTT plus important pour compenser le travail du week-end.
Agents du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Mercredi de 9h à 18h. De la dernière semaine d'août aux vacances de la Toussaint de 9h à 12h et de 13h30 à 20h. Les heures supplémentaires sont récupérées pendant les vacances de la Toussaint (fermeture du conservatoire). Les agents sont amenés à travailler les week-ends lors de manifestation, les heures sont récupérées.
Gardien du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi de 13h30 à 23h en fonction des cours dispensés. Est amené à travailler les samedis et les dimanches en fonction des manifestations. Ne travaille pas pendant les vacances scolaires.
Agents du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h. Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
Agents d'entretien du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 13h30 à 16h. Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
EJS (centres de loisirs)	Cycle de travail mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 19h.
EJS (périscolaire)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h.

Agents administratifs de la Bibliothèque	Cycle de travail du mardi au samedi. Mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Le mercredi et le samedi journée continue de 10h à 18h. Les heures supplémentaires sont récupérées.
Agents administratifs des restaurants communaux	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 17h.
Agents des restaurants communaux (Cuisines)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 5h à 16h.
Agents Techniques des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : 8h – 12h et 13h30 – 17h hiver, 8h – 12h et 13h30 – 18h été. Dimanche : 9h – 12h et 14h – 17h l'hiver, 9h – 12h et 14h – 18h été. Le dimanche est une permanence : les agents assurent uniquement une présence sur les deux sites.
Conservatrice des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : 8h – 12h et 13h30 – 17h hiver, 8h – 12h et 13h30 – 18h été. Dimanche par roulement : 9h – 12h et 14h – 18h été, 9h – 12h et 14h – 17h l'hiver. Les heures de dimanche sont majorées en temps et récupérées.
Maison de l'emploi	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
Maison de l'insertion	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
Crèches Les Berceaux de l'Ourcq et Les Petits Voyageurs	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h à 19h.
Multi-accueil « A Petits Pas »	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.
Relais des Assistantes Maternelles	Cycle de travail du lundi, mardi, et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30. Le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30. Le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 18h30. Un samedi par mois de 9h à 12h.
Agents du Centre Technique Municipal	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
Chauffeurs	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 18h30. Temps de travail annualisé. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations.
Gardiens des écoles	Pendant les périodes scolaires : cycle de travail du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h15, de 11h15 à 13h45 et de 16h15 à 19h30, le mercredi de 7h15 à 10h30, et de 16h45 à 19h30. Pendant les vacances scolaires : Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h15 à 10h30 et de 16h45 à 19h30.

Gardien de l'Hôtel de Ville	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30 et le samedi de 9h à 12h. Temps de travail annualisé.		
Gardiens des squares Jean Moulin, Bibliothèque et Conservatoire	Cycle de travail du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h.		
ATSEM	Cycle de travail du lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 17h30 et mercredi de 8h à 12h pendant la période scolaire et du lundi au vendredi de 8h à 15h pendant les vacances scolaires. Les congés sont pris uniquement pendant les vacances scolaires.		
Agents d'entretien (hors école)	Cycle de travail de 6h30 à 20h30.		
Agents d'entretien affectés Monceau-Fontenoy	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Fischer - Brossolette	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-12h15 / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Julie Victoire Daubié	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h30 / 13h30-17h
		Mercredi	8h-15h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Jules Verne	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30

DIT que les jours fériés travaillés sont majorés et récupérés dès lors qu'ils font partie du cycle de travail.

DIT que les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h

ou

- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

DIT qu'est considérée comme heure supplémentaire, toute heure effectuée à la demande de l'autorité territoriale au-delà du cycle de travail. Les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou payées.

ABROGE toutes les délibérations antérieures contrevenant aux dispositions de la présente délibération.

2017.00108 - Indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE d'abroger la délibération n°2011/020 du 31 janvier 2011 relative aux indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouée aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

DECIDE de verser des indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention aux personnels qui effectuent des sujétions particulières.

DECIDE de verser des indemnités d'astreinte dans les conditions suivantes :

• **Définition :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

• **Régime applicable à la filière technique :**

La réglementation distingue, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- 1) **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
- 2) **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- 3) **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Régime d'astreintes applicables à la filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	10,05 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :

- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
- ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

• **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes peuvent être compensées ou indemnisées. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Périodes d'astreintes pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation		Compensation
Semaine complète	149,48 €	ou	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :

- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
- ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

DECIDE de verser des indemnités d'intervention dans les conditions suivantes :

• **Définition :**

L'intervention correspond à un travail effectif, incluant le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

• **Régime applicable à la filière technique :**

Période d'intervention en cas d'astreinte pour la filière technique	Indemnisation (/h)		Compensation
Un jour de semaine	16,00 €	ou	pas de compensation
Une nuit	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Un samedi	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un dimanche ou un jour férié	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les jours et les heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

• **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Période d'intervention en cas d'astreinte pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation (/h)		Compensation
Un jour de semaine	16,00 €	ou	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	20,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les jours et les heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

DECIDE de verser des indemnités de permanence dans les conditions suivantes :

• **Définition :**

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

• **Régime applicable à la filière technique :**

Période de permanence pour la filière technique	Indemnisation
Un samedi	112,20 €
Un dimanche ou un jour férié	139,65 €

Les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

Le montant de l'indemnité de permanence est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

• **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Périodes de permanence pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation		Compensation
Le samedi (la journée)	45,00 €	ou	nombre d'heures de permanence majoré de 25 %
Le samedi (la demi-journée)	22,50 €		nombre d'heures de permanence majoré de 25 %
Le dimanche et jour férié (la journée)	76,00 €		nombre d'heures de permanence majoré de 25 %
Le dimanche et jour férié (la demi-journée)	38,00 €		nombre d'heures de permanence majoré de 25 %

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'indemnité de permanence ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution de :

- La compensation des astreintes au titre d'une même période,
- La compensation des interventions au titre d'une même période.

Les périodes de permanences ne peuvent donner lieu au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

DECIDE que les montants seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation.

2017.00109 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2016

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux services techniques aux jours et heures d'ouverture de ce service.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sénateur-Maire lève la séance à 22 H 17.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 10 octobre 2017.

Le Sénateur-Maire,

Philippe DALLIER